

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**PREFECTURE DE SKHIRAT- TEMARA**  
**COMMUNE DE SKHIRATE**  
**D.S /D.A.F/ S.B.M**

**AVIS D'APPEL D'OFFRE SIMPLIFIE**  
**N° 06/2025**

Le **22 AOUT 2025**..... à 11 h, il sera procédé, au bureau de Mr le président de la commune de Skhirate sis à la RN n° 01 Skhirate à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres simplifié sur offres de prix concernant :

- Achat de produits d'hygiènes, achat de produits insecticides , achat de produits désinfectants et achat de produits raticides.

Lot n°1 : achat de produits d'hygiènes.

Lot n°2 : achat de produits insecticides.

Lot n°3 : achat de produits désinfectants.

Lot n°4 : achat de produits raticides.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse: [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixé à la somme de :

	Cautionnement provisoire	Estimation
Lot n° 1	2 700,00	138 600,00
Lot n° 2	2 700,00	138 540,00
Lot n° 3	500,00	27 540,00
Lot n° 4	900,00	49 488,00

La présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma). Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué de l'économie et des finances n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

La documentation technique, les certificats et les attestations de conformité exigés par le dossier d'appel d'offres sont déposés au service budget et marché de la commune avant le **19 AOUT 2025** à 16h30 min date et heure limite de dépôt, ou remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offre simplifié,

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 9 du règlement de consultation.

**Le Président**

